COMMUNAUTE DE COMMUNES FOREZ-EST
Délibération n° 2026.015.23.09
Référence Nomenclature n°8.8

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FOREZ-EST

Direction en charge : Pôle environnement Patrimoine Espace Public – Cycle de l'Eau

OBJET : Approbation de la convention opérationnelle relative au plan d'actions 2026-2027 sur l'aire d'alimentation du captage de la Gimond

Le 23 septembre 2026 à 18h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est, convoqué le 17 septembre 2026 et affiché le même jour, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pierre VERICEL, à Feurs, à la Maison de la commune (Théâtre du Forum).

Présents : M. Sylvain DARDOULLIER, M. Gilles DUPIN, Mme Eléonore GOMES DE OLIVEIRA, Mme Magali BLEIN, M. Jacques LAFFONT, M. Patrick MATHIEU, Mme Marie-Christine BERTHOLLET, M. Ludovic PADUANO, Mme Jeanine RONGERE, M. Pierre VERICEL, M. Christophe GUILLARME, Mme Simone COUBLE, M. Christophe LYON, M. Jean-François RASCLE, M. Pascal VELUIRE, M. Jérôme PIGERON, M. Pascal BERNARD, M. Alain CHAPUIS, M. Benoit COUTURIER, Mme Sylvie DELOBELLE, Mme Anne-Flore GACON, Mme Marine GUILLOT, M. Jean-Pierre TAITE, M. Christian VILAIN, M. Marc RODRIGUE, M. Emmanuel OULION, M. Laurent THOMAS, M. Christian DENIS, Mme Dominique AVRIL, M. Thomas CHABANNES, Mme Marie-Odile MOULAGER, M. Serge PERCET, M. Georges ROCHETTE, M. Romain CARRION, M. Laurent MIOCHE, M. Christian MOLLARD, Mme Régine TERRAILLON, M. Olivier SCHMITT, Mme Maryline CHEMINAL, M. Jean-Yves DURON, M. Bruno CHALAYER, M. Didier BERNE, M. Philippe FAYOLLE, M. Gilbert GRATALOUP, M. Romain PONCET, M. Dominique RORY, M. Jean-Luc POYADE, M. Frédéric LAFOUGERE, Mme Elisabeth SAMOUILLER, M. Sébastien DESHAYES, Mme Sandrine RONDEPIERRE, M. Nicolas REY, M. Jean-Luc LAVAL, M. Pascal TISSOT, M. Éric BOUCHARD, M. Florian CHAUX, Mme Catherine CHOMAT, M. Dominique DECHANDON, Mme Claire GANDIN, M. Aurélien GUICHARD, M. Giles PEREIRA, M. Bertrand VALLA, M. Michel LAURENT.

Pouvoirs : M. Christophe LAMURE donne pouvoir à M. Gilles DUPIN, M. Jean-Louis BEYRON donne pouvoir à Mme Jeanine RONGERE, Mme Patricia CONSEILLON donne pouvoir à Mme Anne-Flore GACON, Mme Julie EBERSOLD donne pouvoir à M. Giles PEREIRA, Mme Magali ROUSSET donne pouvoir à M. Dominique DECHANDON.

Absents remplacés : Mme Patricia PIOTEYRY remplacée par Mme Annick CHAUMIER, M. Georges SUZAN remplacé par Mme Jessica GIRAUD.

Absent : Jérôme BRUEL

Secrétaire de séance : M. Patrick MATHIEU

Date de mise en ligne : 28/09/2026

Nombre de membres en exercice : 71
Nombre de membres présents : 63
Nombre de membres supplées : 2
Nombre de pouvoirs : 5
Membres absents non représentés : 1
Nombre de votants : 70
Nombres de vote **POUR : 70**
CONTRE :
ABSTENTIONS :
NPPAV :

RAPPEL et REFERENCE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est (CC Forez-Est),

Vu le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux 2022-2027, identifiant le captage de la Gimond comme captage prioritaire au regard des enjeux liés aux pollutions diffuses par les pesticides et les nitrates,

Vu l'accord de territoire 2026-2028 du bassin versant de la Coise et sa déclinaison sur l'aire d'alimentation du captage de la Gimond,

Vu le projet de convention opérationnelle à intervenir entre la CC Forez Est et la Chambre d'agriculture du Rhône, relatif à la mise en œuvre d'actions agricoles sur l'aire d'alimentation du captage de la Gimond,

Vu la convention opérationnelle ci-annexée,

MOTIVATION et OPPORTUNITE

L'aire d'alimentation du captage de la Gimond, située sur les communes d'Aveize, de Grézieu-le-Marché et de Pomeys, constitue un secteur agricole à enjeux pour la préservation de la ressource en eau potable.

La préservation de la qualité de l'eau du captage de la Gimond constitue un enjeu prioritaire pour la CC Forez-Est, compte tenu de la sensibilité du territoire aux transferts de molécules phytosanitaires et aux pressions azotées. Les actions déjà conduites ont permis d'engager une dynamique favorable, qu'il convient de poursuivre et de consolider.

La convention proposée permet de renforcer l'accompagnement des exploitations agricoles concernées, de maintenir une animation de proximité et de mobiliser l'expertise technique de la Chambre d'agriculture du Rhône. Elle s'inscrit dans une logique de prévention, de concertation avec les agriculteurs et d'amélioration progressive des pratiques agricoles compatibles avec la protection durable de la ressource en eau.

Ce partenariat constitue ainsi une opportunité de poursuivre les efforts engagés sur le bassin versant de la Coise, de garantir la cohérence des interventions sur le captage prioritaire de la Gimond et de sécuriser les modalités techniques, financières et opérationnelles entre les partenaires.

CONTENU

La convention a pour objet de définir les modalités opérationnelles du partenariat entre la CC Forez-Est et la Chambre d'agriculture du Rhône, de préciser les engagements de chacune des parties et d'organiser les flux financiers associés.

Le plan d'actions 2026-2027 comprend trois axes :

- L'accompagnement collectif sur le suivi et l'analyse des itinéraires techniques de cultures (action nouvelle-objectif de 10-15 exploitations),
- L'accompagnement individuel des exploitations agricoles pour la réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires (5 agriculteurs max),
- L'accompagnement collectif relatif aux mesures de reliquats azotés (analyses techniques des mesures -objectif de 15 exploitations).

Synthèse financière

	Temps prévisionnel alloué (nbre jours technicien)	Montant (HT)
***Action 1** : Accompagnement collectif sur le suivi et l'analyse des itinéraires techniques des cultures*	9 jours	5 040 €
***Action 2 :** Accompagnement individuel des exploitations agricoles pour la réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires.*	13 jours	8 814 €
***Action 3 :** Accompagnement collectif relatif à la réalisation et à l'interprétation des mesures de reliquats azotés.*	9 jours	6 102 €
Montant prévisionnel CC Forez-Est (hors subvention)		**18 444 €**
Subvention AELB (50%)		**9 222 €**
Montant prévisionnel CC Forez-Est (subventions déduites)		**9 222 €**
Montant prévisionnel Chambre Agriculture Rhône		**1 512 €**

L'action 1 est réalisée en co-maitrise d'ouvrage avec un financement à hauteur de 70 % par la CC Forez-Est et de 30 % par la Chambre d'agriculture du Rhône.

Les actions 2 et 3 relèvent de prestations réalisées par la Chambre d'agriculture du Rhône, selon les devis émis en parallèle de la convention.

La CC Forez-Est bénéficie d'une aide financière de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne à hauteur de 50%.

La convention est conclue pour la période du 1er août 2026 au 1er août 2027. Elle prévoit les modalités de pilotage, de suivi, de bilan, de communication, de confidentialité, de protection des données personnelles ainsi que les conditions de résiliation et de règlement des litiges.

VOTE

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

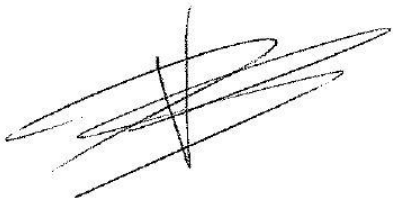
- D'approuver la convention opérationnelle relative au plan d'actions 2026-2027 sur l'aire d'alimentation du captage de la Gimond, à conclure avec la Chambre d'agriculture du Rhône,

- D'inscrire les crédits correspondants au budget annexe eau potable de la CC Forez-Est,

- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à son représentant pour prendre toute mesure et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Le Président
M. Pierre VERICEL



Le secrétaire de séance
M. Patrick MATHIEU



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon (Palais des Juridictions administratives, 184, rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03 – www.telerecours.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes de Forez-Est, Direction Générale, BP 13, 13 Avenue Jean Jaurès 42 110 FEURS étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal ».

Date de mise en ligne : 28/09/2026